

Note d'unité

RDS - centre bus de Flandre

N° RDS NU_2020_07

| Décision du 2 juillet 2020

Décision n° RDS NU_2020_07 du 2 juillet 2020 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre à des agents du centre bus de Flandre

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_06 consentie le 1^{er} juillet 2020 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Mme Christine CHOBILLON, responsable des ressources humaines, ou à
- Mme Ludwig PELLERIN, contrôleur de gestion, ou à
- Mme Caroline LETEINTURIER, responsable transport, ou à
- M. Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- Mme Christine CHOBILLON, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Ludwig PELLERIN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Mme Caroline LETEINTURIER, responsable transport, ou à
- M. Abdelkadir BABA, responsable prévention sécurité, ou à
- M. David VALGAIRE, responsable qualité, ou à
- M. Pierre SAGETTE, responsable voirie, ou à
- Mme Evelyne MARCHAND, assistante transport, ou à
- M. Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance, ou à
- M. Hervé GRAL, responsable équipe ressources humaines,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre .

Article 3

De donner délégation à M. Cédric BOURLETTE, gestionnaire du site de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BOURLETTE, gestionnaire du site de Flandre, de donner délégation à :

- M. Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance, ou à
- M. Frédéric COQUILLARD, responsable d'atelier, ou à



- M. Christine CHOBILLON, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Ludwig PELLERIN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Mme Caroline LETEINTURIER, responsable transport, ou à
- M. Abdelkabar BABA, responsable prévention sécurité,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Cédric BOURLETTE, gestionnaire du site de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BOURLETTE, gestionnaire du site de Flandre, de donner délégation à :

- M. Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance, ou à
- M. Frédéric COQUILLARD, responsable d'atelier, ou à
- M. Alain MAURY, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

Article 7

De donner délégation à M. Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance du site de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRISHOUAL, responsable maintenance du site de Flandre, de donner délégation à :

- M. Frédéric COQUILLARD, responsable d'atelier, ou à
- M. Cédric BOURLETTE, gestionnaire de site,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision.



Article 9

La présente décision annule et remplace les notes d'unités n° :

- MRB 2020-003 en date du 10 janvier 2020
- BUS 2020-19 en date du 23 mars 2020
- BUS/MRB 2020-21 en date du 23 mars 2020
- BUS 2020-20 en date du 23 mars 2020.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Cristine BRUN

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre